

**MAITRE D'OUVRAGE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE**  
Domaine de la Tour Est, CS40012  
24 112 BERGERAC CEDEX

Tél : 05 53 23 43 95

**CAB 2024 - 047**

## **Règlement de Consultation**

**Peinture, sols souples et signalétique dans le cadre de la construction de l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bergerac Est - CREYSSE (24100)**

**Date et heure limite de réception des offres :  
Lundi 06 Janvier 2025 à 12h00.**

**MAITRISE D'ŒUVRE :**  
**SARL d'Architecture A2PR**  
10 rue du Dr Clament  
24 130 LA FORCE  
Tel : 05.53.58.19.74  
Mail : a2pr.fon@free.fr

**CONTROLE TECHNIQUE :**  
**APAVE Sud Europe**  
Bd de Saltgourde  
24 430 MARSAC SUR L'ISLE  
Tel : 05.53.08.25.55  
Mail : jonathan.leymarie@apave.com

**COORDINATION SECURITE :**  
**LAFON C.S.P.S**  
18 rue Commanderie  
33 220 PINEUILH  
Tel : 06.11.08.77.32  
Mail : LAFON.CSPS@wanadoo.fr

## **1 OBJET DE LA CONSULTATION**

Le marché qui est conclu avec l'entrepreneur dont l'offre a été retenue par le Maître d'ouvrage public est un marché de travaux ayant l'objet ci-après :

**Peinture, sols souples et signalétique dans le cadre de la construction de l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bergerac Est - CREYSSE (24100)**

## **2 CONDITION DE LA CONSULTATION**

### **2.1 Étendu de la consultation**

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R2123-1 et R2123-4 à R2123-5 du Code la Commande Publique.

### **2.2 Maîtrise d'ouvrage - Pouvoir adjudicateur**

#### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE**

Domaine de la Tour Est, CS40012  
24 112 BERGERAC Cedex  
Tel : 05.53.23.43.95

### **2.3 Maîtrise d'œuvre**

#### **SARL d'Architecture A2PR**

10 rue du Dr Clament  
24 130 LA FORCE  
Tel : 05.53.58.19.74

### **2.4 Contrôle technique**

#### **APAVE Sud Europe**

Bd de Saltgourde  
24 430 MARSAC SUR L'ISLE  
Titulaire d'une mission de type : L + LE+ SEI + HAND ainsi que réalisation de l'attestation de fin de travaux du constat de l'accessibilité des Handicapés.

### **2.5 Sécurité et protection de la Santé**

#### **LAFON C.S.P.S**

18 rue Commanderie  
33 220 PINEUILH  
Tel : 06.11.08.77.32

### **2.6 Décomposition en tranches**

Sans objet.

### **2.7 Décomposition en lots**

Le présent marché n'est pas décomposé en lot.

Le présent marché public consiste en la relance anciennement du lot 8 du marché public n° CAB2023-021 décomposé en 11 lots :

**Règlement de Consultation v2**  
**Extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bergerac Est - CREYSSE (24100)**

- Lot N°01 – Terrassement – VRD – Espaces verts.
- Lot N°02 - Maçonnerie – Charpente – Zinguerie.
- Lot N°03 – Etanchéité – Isolation.
- Lot N°04 – Isolation Thermique par l'Extérieur – Bardage métallique.
- Lot N°05 - Menuiseries Extérieures Aluminium – Serrurerie.
- Lot N°06 – Menuiseries Bois Intérieures.
- Lot N°07 - Plâtrerie – Isolation - Faux-plafonds.
- **Lot N°08 – Peinture – Sols Souples – Signalétique.**
- Lot N°09 - Carrelage - Faïence
- Lot N°10 – Electricité – Cfo – Cfa.
- Lot N°11 - Plomberie – Chauffage – Rafraichissement – Ventilation.

## 2.8 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45432000-4	Revêtement de sols et murs

## 2.9 Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le délai pour la réalisation des **travaux Peinture -Sols Souples- Signalétique** est de **8 semaines** à compter de la notification par le maître d'ouvrage de l'ordre de service de démarrage des travaux.

L'entrepreneur établira un planning détaillé de son intervention.

**La date prévisionnelle de commencement d'exécution est fixée au 03 Février 2025 impérativement.**

## 2.10 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

## 2.11 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

## 2.12 Nature de l'attribution

Un marché séparé sera conclu avec un prestataire unique ou avec un prestataire groupé.

Les membres du groupement désignent parmi eux un mandataire habilité à les engager.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur au stade de la remise de l'offre.

Conformément à l'article R2142-22 du Code de la Commande Publique, une fois le marché attribué, la forme solidaire sera imposée au groupement attributaire en vue d'assurer la bonne exécution du marché.

Les candidats ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

## 2.13 Compléments à apporter au cahier de clauses techniques particulières (CCTP)

Les candidats peuvent apporter des compléments techniques au CCTP.

## **2.14 Modification de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.15 Délais de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## **2.16 Modalités de financement et de paiement**

### a) Financement

Les travaux seront rémunérés sur les fonds propres du pouvoir adjudicateur dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues aux titulaires et aux sous-traitants seront mandatées dans un délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception par le Maître d'œuvre de la demande de paiement.

### b) Modalité de paiement

Le titulaire pourra solliciter le versement d'une avance conformément aux dispositions des articles L2191-2 et R2191-3 à R2191-19 du Code de la Commande Publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser sur l'acte d'engagement.

Le titulaire pourra solliciter le versement d'un acompte conformément aux dispositions des articles R2191-21 et R2191-22 et de l'article L2191-2 du Code de la Commande Publique.

En application des articles R2191-32 à R2191-42 et de l'article L2191-7 du Code de la Commande Publique, une retenue de garantie égale à 5% sera appliquée sur l'ensemble du marché et prélevée au fur et à mesure du règlement des acomptes.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement administratif, soit à titre d'acomptes, soit à titre de règlement partiel, définitif ou pour solde.

L'opérateur économique a droit au versement d'intérêts moratoires en cas de dépassement du délai de paiement dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique.

## **2.17 Contenu du dossier de consultation des entreprises fourni au candidat**

Le dossier de consultation des entreprises comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation
- L'acte d'engagement et ses annexes.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- La Notice Descriptive des Travaux (CCTP).
- La décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF).
- Le dossier graphique.
- Le plan général de coordination SPS (PGC).
- Le Rapport de Contrôle Technique du Bureau de Contrôle (RICT).
- Le calendrier global prévisionnel des travaux.

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <http://demat-ampa.fr>.

## **2.18 Négociation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier de manière dématérialisée.

### **3 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.  
Les offres seront établies en EURO.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra :

#### **3.1 Pièces de la candidature**

##### **Les documents attestant de la situation juridique du candidat :**

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique.
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (**ou déclaration DC2** rubrique C1 et justificatif).
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat respecte les dispositions de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat établi à l'étranger respecte l'obligation prévue à l'article R1263-12-1 du code du travail relatif au travail détaché.
- Une lettre de candidature avec en cas de groupement, l'habilitation du mandataire par ses cotraitants (**ou déclaration DC1**).

##### **Les documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :**

- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant des opérations similaires au marché réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
- L'effectif présent à la date de la remise de la présente consultation.
- Le nombre d'ouvriers que l'entreprise est capable de mobiliser en permanence sur le chantier. Afin de réduire les délais, le maître d'ouvrage est en capacité d'exiger une équipe renforcée pour l'exécution des travaux.
- La présentation d'une liste des travaux similaires exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
- Les attestations d'Assurance Civile et Décennale datées de l'année en cours.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

**Nota :** Conformément au décret n°2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Le marché ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de sept jours les certificats et documents visés aux articles R2143-11 à R2143-16 du code de la Commande Publique. Le délai court à

compter de la date de la demande formulée en ce sens par le pouvoir adjudicateur. A défaut de production des certificats et documents dans le délai imparti, il sera fait application des articles R2144-1 à R2144-7 du code de la Commande Publique : l'offre du candidat retenu sera rejetée et le candidat dont l'offre est classée immédiatement après sera sollicité en vue de produire ces mêmes certificats et documents. La procédure sera reproduite tant qu'un candidat n'aura pas présenté les certificats et documents prévus.

### **3.2 Pièces de l'offre**

1°) L'acte d'engagement et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. L'acte d'engagement comprendra les éventuelles demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de leur paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché.

2°) La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) : à compléter, dater et signer.

3°) Le CCAP : à dater et signer.

4°) Un mémoire justificatif comprenant :

- Un mémoire technique justifiant des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes les justifications et observations de l'entrepreneur, notamment :
  - Les effectifs et moyens humains prévus pour l'exécution du chantier avec distinction entre personnel d'encadrement et personnel d'exécution.
  - La méthodologie constructive et les moyens techniques employés.
  - Les principales mesures prises pour assurer la sécurité et l'hygiène du chantier.
  - Le planning détaillé de l'intervention du candidat décrivant notamment la durée prévisionnelle des différentes phases de son chantier (approvisionnements/fabrication et travaux) et décrivant les délais d'approvisionnement des matériaux, produits et équipements, le tout afin de respecter les délais imposés.
- Un document décrivant les matériaux et produits utilisés (fiches techniques).

## **4 JUGEMENT DES OFFRES**

Le jugement des offres s'effectuera conformément aux principes fondamentaux de la commande publique.

Il donnera lieu à un classement des offres.

Chaque lot sera attribué au candidat qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attributions pondérés suivants :

- **La valeur technique : 60 points,**
- **Le prix des prestations : 40 points.**

### **4.1 Critère "valeur technique" noté sur 60**

Le critère « valeur technique » sera analysé au regard du mémoire technique et du document décrivant les principaux matériaux et produits utilisés, mémoire et document fournis par le candidat (cf 3.2) :

#### **· Effectif, qualification et moyens humains affectés au chantier (sur 5 points)**

Absence d'information : 0 pts

Information insuffisamment détaillée : 2pts

Information détaillée : 5 pts

#### **· Méthodologie constructive et moyens techniques employés (sur 20 points)**

Absence de méthodologie et de moyens : 0 pts

Méthodologie et moyens techniques, dossier de faible qualité : 5 pts

Méthodologie et moyens techniques, dossier de moyenne qualité : 10pts

Méthodologie et moyens technique, dossier de bonne qualité : 15 pts

Méthodologie et moyens technique, dossier de très bonne qualité : 20 pts

· **Principales mesures prises pour assurer la sécurité et l'hygiène du chantier (sur 5 points)**

Absence d'information : 0 pts

Information insuffisamment détaillée : 2 pts

Information détaillée : 5 pts

· **Planning détaillé de l'intervention du candidat (sur 20 points)**

Absence de planning : 0 pts

Planning peu détaillé (juste un nombre de jour donné avec un effectif) : 5 pts

Planning moyennement détaillé (détaillés en grandes lignes avec effectif) : 10 pts

Planning correctement détaillé (détaillé par articles et par effectif, approvisionnement et pose) : 15 pts

Planning parfaitement détaillé (article par article, approvisionnement, pose, effectif et dates) : 20 pts

· **Document décrivant les principaux matériaux et produits utilisés - Fiches techniques (sur 10 points)**

Absence de la totalité des documents : 0 pts

Absence de documentation de certain matériaux ou produits importants : 5 pts

Documentation complète : 10 pts

#### **4.2 Critère "prix" noté sur 40**

Le prix des prestations sera analysé au regard du DPGF fourni par le candidat et par application de la formule suivante :  $40 \times (\text{Prix moins disant} / \text{Prix de l'offre})$ .

#### **4.3 Note finale**

Note finale = note valeur technique + note prix

La note maximale étant 100 points.

### **5 CONDITION DE REMISE DES OFFRES - Transmission électronique uniquement**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://demat-ampa.fr>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ; - lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

**Règlement de Consultation v2**  
**Extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bergerac Est - CREYSSE (24100)**

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## **6 RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRES**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.